Révision de la loi fédérale et de l'ordonnance sur les marchés publics (LMP/OMP), ordonnance sur les valeurs seuils applicables aux marchés publics (OVS)

Procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

C'est avec un grand intérêt que nous avons pris connaissance du projet de révision mentionné sous rubrique et vous remercions d'avoir consulté notre canton.

Dans la mesure où le projet de révision du droit fédéral sur les marchés publics s'inscrit dans le cadre du "concept pour la révision parallèle du droit des marchés publics de la Confédération et des cantons sur la base de la révision AMP 2012", adopté conjointement par la DTAP et la CAC à l'été 2012 et que nous avons pris position à cet égard lors de la procédure de consultation du "projet de révision de l'accord intercantonal sur les marchés publics (P-AIMP)", en date du 17 décembre 2014, nous ne saurions que nous y référer expressément. Nous saluons une nouvelle fois la démarche d'avoir mis sur pied ce groupe de travail paritaire "AURORA", composé à part égale de représentants fédéraux et cantonaux, en vue d'élaborer un projet de révision du droit fédéral et intercantonal de la législation sur les marchés publics.

Dès l'instant où la loi et les ordonnances fédérales relatives aux marchés publics s'appliquent exclusivement aux marchés de la Confédération, c'est à dessein que nos observations relatives au projet de révision et d'harmonisation tant de la loi fédérale que de l'accord intercantonal sur les marchés publics, ont été adressées en décembre dernier à l'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp).

Nous ne saurions dès lors formuler d'autres remarques à ce stade et ne pouvons en finalité que nous rallier pleinement au courrier qui vous a été adressé par l'Autorité intercantonale en date du 9 juin 2015, en guise de réponse des cantons à la procédure de consultation en cours.

Vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 juin 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, La chancelière, M. MAIRE-HEFTI S. DESPLAND